L'ÉCHO DU CONSEIL MUNICIPAL
19 Septembre 2026 à 20h00

COMMUNE
DE VIGNOT

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Représentés : 3 / Votants : 15 / Absents : 3

- Monsieur le Maire rappelle que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS est compétente en gestion d'assainissement non collectif depuis le 1er Janvier 2018. Il précise que deux diagnostics ont été réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière et que deux propriétaires ont signé une convention avec le SPANC pour l'année 2025. Il fait ensuite lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2025, transmis par la CC CVV. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport au titre de l'année 2025.

- Monsieur le Maire rappelle que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS, est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il fait lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025, transmis par la CC CVV et précise que ce rapport a pour objectif d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et des éléments constitutifs du coût de la prestation. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport au titre de l'année 2025.

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier adressé par le service de l'Environnement de la Préfecture de la Meuse sollicitant l'avis concernant le projet de la SAS du Menhir d'augmenter les capacités de traitement de son unité de méthanisation et de modifier la surface d'épandage. Après présentation du plan d'épandage, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité au projet de la SAS du Menhir et accepte la modification du plan et de la surface d'épandage demandée de 9 Ha 71 ares sur les parcelles sises « La Prairie de Morville ».

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'apporter des endroits de fraîcheur dans les bâtiments communaux destinés à recevoir du public et propose d'installer des climatisations dans le bâtiment de la Mairie et dans la Salle de l'Espace Culturel. Après présentation des devis, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour (et une abstention) d'accepter l'installation des climatisations et de retenir les devis de l'entreprise MCS pour un montant total de 14.354,34 € TTC.

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2026-060 relative à l'aménagement de la plateforme du site des services techniques avec la création d'un auvent pour le stockage de véhicules et de matériels ainsi que la fermeture de cet espace par un muret et un portail. Monsieur le Maire fait part des arguments évoqués lors de la réunion de concertation publique tenue le 22 septembre dernier et propose d'abandonner la construction de l'auvent aux vues des nuisances occasionnées. Le Conseil Municipal décide à 14 voix pour (et une abstention) d'abandonner la construction du auvent et décide de maintenir la fermeture de l'espace par un muret et un portail.

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à 21h00/35è afin de pourvoir à la réalisation de toutes les tâches d'animation et de communication. Le Conseil Municipal décide à 15 voix pour, la création à compter du 1er Décembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 21h00 hebdomadaire et de supprimer l'emploi permanent à temps non complet de 17h30 hebdomadaire à cette même date.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner trois agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la Commune du 21 Janvier au 20 Février 2027. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces recrutements en emplois temporaires et décide des conditions de rémunération.

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création de Pin's Bleuet personnalisés à l'effigie de la Commune et présente 3 devis. Le Conseil Municipal décide de retenir la Société ABILIS pour la réalisation de cette création et accepte le devis proposé à 572,50 € TTC pour 150 Pin's Bleuet.